



Tutelles et curatelles

2 séances : les jeudis 17 septembre et 8 octobre 2020 de 9h30 à 13h00

Objectif

Transmettre la loi et l'esprit de la loi, ainsi que l'éthique de l'avocat, en la matière.

Contenu

- I – Les différentes mesures de protection juridique**
 - A) Les mesures de protection judiciaire
 - a. Sauvegardes de justice
 - b. Curatelles
 - c. Tutelles
 - d. Habilitations
 - B) Les instruments contractuels d'anticipation :
 - a. Règles du régime matrimonial
 - b. Mandats
- II – Mesures de protection judiciaire : principes essentiels**
 - A) Nécessité
 - B) Subsidiarité
 - C) Proportionnalité
 - D) Individualisation
 - E) Intérêt du majeur
- III – Procédure de protection judiciaire**
 - A) Saisine du Juge des tutelles
 - B) Instruction
 - C) Décisions et recours

Intervenant

Valéry MONTOURCY, avocat au barreau de Paris. Praticien de la matière, référent du pôle tutelles et curatelles de l'antenne des majeurs vulnérables du barreau de Paris. Formateur des M.J.P.M. à l'université Panthéon Assas Paris II (D.U. M.J.P.M.) et des médecins psychiatres au sein du D.I.U. L'expertise médicale en droit des majeurs protégés (universités Paris V Descartes et U.P.E.C.).

Prérequis : ce programme s'adresse aux avocats inscrits sur la liste des AJ et CO en droit des majeurs protégés.

Niveau 2 : approfondissement des connaissances et de la pratique de la matière.

Spécialité : droit des personnes.

Information et inscription : www.efb.fr

Conférence financée par le **FIF-PL** (prise en charge collective), en déduction de votre budget formation.